

Note FSU

sur les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale relatives aux sanctions disciplinaires 24 novembre 2015

Le projet de loi relatif à la déontologie des fonctionnaires tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale soulève des difficultés de fond en ce qui concerne les dispositions disciplinaires.

Il introduit parmi les sanctions du premier groupe l'exclusion temporaire des fonctions pouvant aller jusqu'à trois jours. Or, la sanction du premier groupe est prononcée sans réunion de la commission de discipline et correspond de ce fait à une procédure au cours de laquelle l'exposition de la défense de l'agent est limitée. En respect des droits humains, une telle procédure ne devrait pas pouvoir déboucher sur des sanctions financières. Ce sont d'ailleurs les conclusions du Comité sectoriel de dialogue social des administrations au niveau européen. Le gouvernement avait indiqué son opposition aux amendements introduits par l'assemblée nationale.

Cette extension d'une disposition existante à la FPT aux deux autres versants est donc de notre point de vue extrêmement problématique. L'harmonisation du droit disciplinaire entre les versants aurait dû entraîner la suppression de cette sanction, ce que prévoyait d'ailleurs le projet de loi.

La FSU tient en effet à soulever le caractère symbolique de l'exclusion au sein même du collectif de travail de l'agent concerné qui renforce la nécessité de la défense. Ainsi, la mesure doit aussi être appréciée au regard de l'intégration d'un agent au sein de son service, laquelle est structurante pour l'investissement "collectif" attaché à l'intérêt général.

La FSU est tout autant préoccupée par la fin de la présidence dans la FPT de la commission de discipline par un magistrat. Cette disposition avait pour raison d'être l'égalité de traitement entre les agents des différentes collectivités et la prise de recul indispensable en matière disciplinaire. Nous ne méconnaissons pas le caractère spécifique à la FPT d'une telle disposition ; il s'agit d'une adaptation du droit disciplinaire à l'organisation spécifique du versant territorial de la fonction publique.

La FSU souhaite que l'on en revienne sur ces deux points au texte initial du projet de loi.

Lorsqu'il débat et adopte une loi sur le statut des fonctionnaires, le Parlement doit se prononcer au nom de la Nation et en fonction de l'intérêt général.

La FSU souhaite que l'on en revienne sur ces deux points au texte initial du projet de loi.